

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Knuckleboom Crane	
Solicitation No. - N° de l'invitation F5561-152001/A	Date 2014-09-29
Client Reference No. - N° de référence du client F5561-15-2001	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-403-9342	
File No. - N° de dossier HAL-4-73089 (403)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-15	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brow, Theresa	Buyer Id - Id de l'acheteur hal403
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5166 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS MARITIMES REGIONAL HQ BLDG 50 DISCOVERY DR - LEVEL 4 DARTMOUTH Nova Scotia B2Y4A2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9
Nova Scot

Delivery Required - Livraison exigée 1 Aug 2015	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

- Annexe **A** Besoin
Annexe **B** Base de Paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail en l'**annexe « A » Besoin**.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) **Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Ces soumissionnaires doivent diligemment tenir à jour la liste de noms en informant le Canada par écrit de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission de même qu'au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la **Partie 5**.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe «A» Besoin.

1.2 Évaluation financière

A0220T (2013-04-25) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article **01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003**. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le 1 Aout 2015

la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____ . (<_tre complété par le fournisseur)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Theresa Brow
Titre : Maritime, Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Adresse : 1713 Bedford Row, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3M9
Téléphone : (902) 496-5166

Télécopieur : (902) 496-5016
 Courriel : theresa.brow@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est (d'être nommé lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____
 Télécopieur : ____ ____ ____
 Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot fermes précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.3 Paiement unique

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et deux (2) exemplaires doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Nouvelle-Écosse**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (**2014-09-25**)
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

ANNEXE «A»
BESOIN

Partie 1 : OBJET

- 1.1 Cet énoncé des besoins sert à guider les entrepreneurs qui souhaitent préparer des propositions dans le but de fournir une (1) nouvelle grue électro-hydraulique à flèche articulée pour le NGCC *Earl Grey*.
- 1.2 La nouvelle grue devra remplacer l'ancienne grue à flèche articulée qui est installée à l'avant de la timonerie, sur la ligne d'axe aux membrures 45 et 46, sur le pont de gaillard.
- 1.3 Il sera possible de visiter le navire aux fins d'examen des exigences du projet à l'Institut océanographique de Bedford, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse).
- 1.4 Les propositions doivent démontrer une bonne compréhension de toutes les exigences décrites dans le présent document. Les propositions seront évaluées en fonction des critères ci-dessous :
 - a. Intégralité et qualité de la proposition. La meilleure façon de démontrer l'intégralité et la qualité de la proposition est de répondre à chaque section du présent document et de déclarer ou de montrer que les exigences qui y sont énoncées sont comprises (voir la section 1.1 et tout le document).
 - b. Expérience navale démontrée par le fabricant de grues et les sous-traitants (voir les sections 2.1, 2.2, 2.3) = Les entrepreneurs éventuels doivent prouver qu'ils respectent cette exigence ou ils seront jugés non conformes.
 - c. Capacité régionale de soutien du cycle de vie de la part du fournisseur de grue (voir la section 2.3) = Les entrepreneurs éventuels doivent prouver qu'ils respectent cette exigence ou ils seront jugés non conformes.
 - d. Capacité de la grue à répondre aux exigences opérationnelles (voir les sections 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8) = Les entrepreneurs éventuels doivent prouver qu'ils respectent cette exigence ou ils seront jugés non conformes.

- e. Capacité de la grue à répondre aux exigences techniques (voir les sections 4.1, 4.2, 4.4, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9) = Les entrepreneurs éventuels doivent prouver qu'ils respectent cette exigence ou ils seront jugés non conformes.
- f. Capacité à répondre aux exigences de livraison (voir les sections 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7) = Les entrepreneurs éventuels doivent prouver qu'ils respectent cette exigence ou ils seront jugés non conformes.

Partie 2 : EXIGENCES GÉNÉRALES

- 2.1 La nouvelle grue maritime à flèche articulée doit être de conception maritime établie, et éprouvée sur le plan opérationnel à bord d'un navire dans les eaux de l'Est du Canada et de l'Atlantique Nord tout au long de l'année. Les propositions doivent contenir les coordonnées de personnes-ressources pour au moins trois (3) installations. En cas de rétroaction négative, la soumission sera jugée non recevable.
- 2.2 La conception de la grue à flèche articulée proposée doit être entièrement approuvée par au moins un membre reconnu de l'International Association of Classification Societies (IACS) et du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO). Des documents d'approbation adéquats de la société de classification pour la grue proposée doivent être inclus dans les propositions des entrepreneurs.
- 2.3 La grue à flèche articulée doit être appuyée par un **fournisseur de services d'entretien et de pièces** situé dans la zone opérationnelle du navire, en l'occurrence la province de Nouvelle-Écosse. Les propositions doivent indiquer où se trouvent ce fournisseur, les services offerts et le personnel clé.
- 2.4 Les produits livrables doivent inclure l'ingénierie, la construction et la certification de la grue à flèche articulée et de son socle.

Partie 3 : EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

- 3.1 La grue à flèche articulée proposée doit avoir une capacité de levage de 12 à 13 tonnes-mètre (118 à 129 KNm) et d'une charge maximale d'utilisation (CMU) de 1,1 à 1 tonne et d'une « portée hydraulique » de 11,5 à 12 mètres ainsi qu'un coefficient de sécurité de 5. Tous les soumissionnaires doivent clairement indiquer la capacité de levage de la grue qu'ils proposent. La « portée hydraulique » correspond à la distance que peut atteindre la grue en utilisant uniquement les sections de la flèche télescopique.

-
- 3.2** La masse de la grue simple ne doit pas dépasser 2 400 kg; une fois installée, elle ne doit pas dépasser 2,6 m en hauteur ou 3,4 m en largeur.
- 3.3** La grue à flèche articulée proposée doit être en mesure de réaliser cette capacité de levage pendant que le navire est incliné à bâbord ou tribord, et qu'il présente une inclinaison vers l'avant ou l'arrière. Les soumissionnaires doivent tous indiquer clairement les angles statiques d'inclinaison maximum (la bande) et l'assiette que peut prendre le navire au moment de procéder au levage au maximum de la capacité de la grue qu'ils proposent. L'angle statique d'inclinaison et l'assiette maximaux doivent être dans une fourchette de 6 à 8 degrés.
- 3.4** La grue à flèche articulée proposée doit pivoter sur 380 à 410 degrés et être dotée d'un système de pivotement double par pignon et crémaillère et d'un système de lubrification par bain d'huile. Tous les soumissionnaires doivent clairement indiquer la plage de pivotement de la grue qu'ils proposent.
- 3.5** La grue à flèche articulée proposée doit être en mesure de pivoter, de descendre/se relever et de lever une charge en même temps.
- 3.6** Le treuil de la grue doit être de conception planétaire TC2 ou l'équivalent, et posséder les capacités suivantes :
- 3.6.1** Capacités de levage (force exercée sur l'élingue) de 2 700 kg avec tambour vide, et de 1 800 kg avec tambour plein (de 44 mètres) de câble de 11 mm.
- 3.6.2** Système de freinage automatique et commande proportionnelle pouvant offrir des vitesses variables, c.-à-d. de la vitesse très lente (1 m/min) jusqu'à la vitesse maximale.
- 3.6.3** Dispositif de sécurité à interrupteur de fin de course intégré et utilisable.
- 3.6.4** Capacité d'être abaissé en situation d'urgence, par exemple lors d'une panne d'électricité.

Toutes les propositions doivent clairement indiquer la vitesse maximale et la capacité du treuil de la grue et décrire ses fonctions de commande de vitesse.

- 3.7** La grue à flèche articulée proposée doit être fournie au complet avec un (1) système de commande à distance portatif et sans fil, appuyé de commandes dotées d'un couvercle résistant aux intempéries et fixées sur la grue, le socle ou le support. L'unité de commande à distance doit comporter un interrupteur d'arrêt d'urgence. La télécommande et le matériel connexe doivent être adaptés pour l'entretien à bord du navire en mer, et commander les fonctions complètes de la grue à flèche articulée proposée. Les entrepreneurs intéressés doivent fournir une description détaillée de leur télécommande dans leur proposition et indiquer les fonctions qui rendent la télécommande adéquate pour cette application.
- 3.8** Les soumissionnaires doivent énumérer toutes les caractéristiques de sécurité de la grue qu'ils proposent, y compris la protection contre les surcharges, les capacités de rétention de la charge du treuil et des vérins, et la protection des systèmes et de l'opérateur dans l'éventualité d'une panne hydraulique.

Partie 4 : PREUVE DE FONCTIONNEMENT

- 4.1** Sauf indication contraire, les composants, les matériaux et les installations fournis doivent au moins satisfaire aux conditions de service suivantes :
- 4.1.1** Température de l'air extérieure de -40 °C à 35 °C;
- 4.1.2** Vitesse du vent de 50 nœuds;
- 4.1.3** État de la mer 1 (calme).

Il est reconnu que ces conditions de service dépassent les exigences des sociétés de classification. Les soumissionnaires qui ne peuvent satisfaire entièrement à ces conditions doivent indiquer clairement dans quelle mesure leur grue respecte les conditions de service énoncées.

- 4.2** À moins d'indication contraire, tous les composants de la grue à flèche articulée doivent résister à la corrosion afin d'offrir une protection de longue durée dans un environnement marin d'eau salée. Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent présenter une description détaillée des matériaux et des traitements contre la corrosion qu'ils utiliseront.

-
- 4.3** Le socle et le piédestal de la grue proposée doivent être situés à l'avant de la timonerie, aux membrures 45 et 46, sur le pont de gaillard. Un nouveau socle sera fabriqué pour la grue avant. La fabrication de ce socle n'est pas visée par le contrat dont il est ici question.
- 4.4** La grue à flèche articulée proposée doit être en mesure d'utiliser l'énergie hydraulique générée par un système d'alimentation embarqué conçu par Westec Equipment Itée. Deux pompes sont actuellement disponibles. La pompe utilisée actuellement (Uchida modèle n° A7V40DR1RPF00, cylindrée variable) a un rendement de 0-40,1 cm³/rév. (0-47 L/min) à une pression cotée à 320 kgf/cm² (32 MPa). La pompe non utilisée est de marque Uchida, modèle n° A7V78DR1LPF00.
Le moteur électrique des pompes est de marque ETATECH
Modèle n° 7114135
Type CF5
Cadre n° 405T
Puissance : 75 HP
Vitesse : 1170
Voltage : 575/3/60
Isolement de classe F
Note de fonctionnement : Continu
Conception « C »
- Les soumissionnaires devront concevoir leur dispositif de montage du pied de la grue de sorte que ses dimensions correspondent à celles du socle existant. Il faudrait également que l'on installe la nouvelle grue 150 mm vers l'arrière (si possible). Cela augmenterait la distance horizontale entre la grue et le guindeau.
- 4.5** La grue doit fonctionner à même une d'alimentation électrique triphasée existante de 600 V et 60 Hz. L'utilité des dispositifs d'alimentation électrique actuels doit être vérifiée et confirmée par le soumissionnaire ou un ingénieur-conseil à son service.
- 4.6** Tous les travaux électriques requis doivent être conformes à la publication de Transports Canada TP127 – Normes d'électricité régissant les navires.
- 4.7** Tous les tuyaux hydrauliques doivent être monopiece, sans joint et en acier inoxydable recuit (AISI 316). Tous les tuyaux flexibles hydrauliques doivent être à haute pression SAE 100R2, renforcés de fil d'acier et recouverts de caoutchouc. Dans la mesure du possible, tous les raccords hydrauliques, les adaptateurs et les autres connexions doivent être conformes à la norme JIC, à haute pression, non évasés, réutilisables et en acier inoxydable (AISI 316). Les soumissionnaires doivent clairement déterminer dans quelle mesure ils respectent cette exigence dans leur proposition.

-
- 4.8** Les câbles métalliques doivent être antigiratoires ou résistants à la rotation, avec torsion régulière à droite et avec AICM (âme indépendante de câble métallique). La résistance à la traction de rupture ne doit pas être inférieure à six fois la charge maximale d'utilisation de la grue.
- 4.9** Tous les composants de la grue en acier au carbone doivent être décapés par projection d'abrasif à un sablage « très soigné » (SSPC-SP 10) avant d'être revêtus d'un système de revêtement pour grue selon la norme ISO 12944-6 pour un environnement de classe C5M. Une attention particulière doit être prêtée à certaines zones, dont l'intérieur des sections de la flèche et les autres endroits difficiles à atteindre qui ne feront pas l'objet de retouches de peinture pendant l'entretien de la grue. Toutes les rallonges télescopiques doivent être galvanisées par immersion à chaud. La grue et le bloc hydraulique doivent arborer une couche de finition générale de couleur « Interlac665 E143 Buff ou RAL 070-7040 » afin de correspondre aux autres machines de pont. Les entrepreneurs doivent bien décrire la disposition des couches de peinture qu'ils doivent appliquer, y compris les caractéristiques qui rendent leur grue particulièrement adéquate pour l'entretien à bord du navire. Cela peut également s'appliquer aux conceptions qui ne disposent pas d'ouverture dans la colonne de la grue principale pour laisser passer les tuyaux flexibles hydrauliques.
- 4.10** Une fois la nouvelle grue à flèche articulée installée (en vertu d'un contrat distinct), l'installation complète sera soumise à des essais conformément à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement, qui stipule que les grues de cette envergure doivent faire l'objet d'un essai de charge d'épreuve de 1,25 fois la CMU.

Partie 5 : EXIGENCES DE LIVRAISON

- 5.1** L'entrepreneur doit livrer la nouvelle grue à flèche articulée sur le NGCC *Earl Grey*, a/s de l'entrepôt de la GCC, 13, boul. Akerley, Dartmouth (Nouvelle-Écosse). Le système doit être livré au plus tard le 1^{er} août 2015. .
- 5.2** La grue à flèche articulée doit être livrée en entier, accompagnée du treuil, du câble métallique, de la télécommande et de tout autre composant requis pour que le système soit entièrement opérationnel.
- 5.3** Tous les composants de la grue à flèche articulée proposée doivent être préservés, emballés et protégés adéquatement avant l'expédition, en vue d'un entreposage éventuel à l'extérieur avant leur installation. L'entrepreneur, ou ceux qui agissent en son nom, sont responsables de tout dommage à la propriété survenant pendant le transport ou

l'entreposage des composants en raison d'une protection inadéquate ou de la manutention inappropriée.

- 5.4 La livraison de la grue à flèche articulée proposée doit inclure toutes les pièces de rechange et les outils spéciaux requis pour l'installation, les tests, la mise en service et les essais.
- 5.5 Le soumissionnaire doit fournir tous les dessins et devis en anglais et sur support papier et électronique. Les exemplaires électroniques doivent être compatibles avec Microsoft, Adobe ou AutoCAD.
- 5.6 L'entrepreneur doit livrer, à l'adresse ci-dessus, trois (3) exemplaires de tous les certificats d'essai visant l'ensemble des câbles métalliques, des manilles, des poulies et des crochets qui font partie de la grue à flèche articulée proposée. Ces certificats d'essai, provenant du fabricant ou du fournisseur, doivent répertorier les charges d'essai ou les forces de rupture de tous les éléments et matériaux fournis.
- 5.7 L'entrepreneur doit livrer, à l'adresse ci-dessus, trois (3) exemplaires des manuels complets, sur support papier et électronique, décrivant l'ensemble des exigences d'installation, de fonctionnement et d'entretien de la nouvelle grue. Les manuels doivent être entièrement lisibles et rédigés en anglais. S'ils sont disponibles, des manuels français doivent également être livrés.

ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot fermes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

L'expédition est gratuite à bord (FOB) destination

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Remarque: Afin d'être considéré comme conforme à ce document de sollicitation, les soumissionnaires sont tenus de remplir le tableau de prix ci-dessous.

* Prix exclut la taxe de vente harmonisée.

Description	Unité d'achat	* Prix
une (1) nouvelle grue électro-hydraulique à flèche articulée.	EACH	\$
deux (2) nouvelle grue électro-hydraulique à flèche articulée.	EACH	\$